

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2013

La séance est ouverte à 18h08

Présents :

BONNAFOUX Stéphan
CORNILLE Suzanne
de LAPPARENT Alain
HERNANDEZ François
LASSÈRE Nicole
VIGNASSE-OUERBOU Jean-Claude

BORDENAVE Marcelle
COUTURIER Christian
ESCOS Julien
LAFFARGUE Thérèse
TROUILHET Georges

Absents :

LASSAUBE André
MALHERBE Marie Elisabeth
NAULÉ Jean
TAUZY Elisabeth

Procuration :

de **LAPPARENT** Alain

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.
Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire Alain de LAPPARENT

Lecture du compte rendu de la séance du 08/11/ 2013 est donnée à l'Assemblée.
Il est approuvé à l'exception de Marcelle BORDENAVE

ORDRE DU JOUR

- * Approbation du dernier procès verbal
- * Questions orales des conseillers.
- * Taxe d'aménagement
- * Rythmes scolaires
- * Chauffage salle socio
- * Comptabilité
- * CNRACL
- * Télétransmission des actes
- * Mutation de la concession de Lacq
- * DGF voirie
- * Entretien chaudière

Questions orales des Conseillers Municipaux

Marcelle BORDENAVE souhaite poser une question en fin de séance

2013/11/2/01 Taxe d'Aménagement

Par délibération n° 2011/11/01, le Conseil municipal a instauré sur la commune la Taxe d'Aménagement.

Deux taux ont été fixés,

- 3,00% pour les zones bien desservies en réseaux (eau potable, eau usées, électricité).
- 8,00% pour les zones non desservies ou pour les zones où il sera nécessaire de faire des renforcements importants, (notamment en électricité et eau potable).

La date limite pour modifier la délibération de 2012 étant le 30 novembre 2013, des modifications doivent être apportées pour se mettre en conformité avec la loi.

- ✓ En effet, un secteur de la commune situé sur la RD 275 dite route d'Argagnon allant du carrefour avec la RD 9 à la propriété Hourtané a déjà fait l'objet d'une PVR et doit donc être exclu de l'emprise de la Taxe d'Aménagement.
- ✓ Le secteur UB de la RD 9 dite route d'Orthez étant parfaitement équipé, le taux peut être ramené à 3 %, ce taux étant suffisant pour effectuer si nécessaire les renforcements de réseaux.

- ✓ Le lotissement Gascoin comprenant les parcelles suivantes : AD 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240 peut également être ramené à un taux de 3% compte tenu de l'état des réseaux.

Monsieur le Maire fait part de la difficulté d'informer les propriétaires

- ✓ qui arrivent souvent à la Mairie pour le permis de construire et n'ont pas été prévenus par le vendeur
- ✓ qui reçoivent un permis de construire où le montant ne figure pas (il est calculé ensuite par la DDT)

Le Conseil Municipal valide les modifications ci-dessus.

VOTE : Pour = Unanimité

2013/11/2/02 Rythmes Scolaires

Mise en application de la réforme des rythmes scolaires

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014 est axée sur deux points:

- ✓ **Le PODTS (Projet d'Organisation des Temps Scolaires et Périscolaires):**

Il doit être transmis pour acceptation à l'Inspecteur de l'Education Nationale (IEN) au plus tard le 8 novembre 2013. Suite à cet accord, il doit être envoyé au plus tard le 01 décembre 2013 au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN)

- ✓ **Le PEDT (Projet Éducatif Territorial):**

Il doit être transmis au plus tard le 31 mai 2014 au DASEN.

Lors de sa réunion de travail du vendredi 4 octobre 2013, la commission (constituée des parents élus, de conseillers municipaux et des enseignantes) en charge de l'application de la réforme a établi le PODTS soumis au Conseil d'École du 7 novembre 2013.

Lundi	8h30 11h30 ENSEIGNEMENT	11h30 13h30 PAUSE MERIDIENNE	13h30 15h30 ENSEIGNEMENT	15h30 16h30 SORTIE DE L'ÉCOLE OU ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
Mardi	8h30 11h30 ENSEIGNEMENT	11h30 13h30 PAUSE MERIDIENNE	13h30 15h30 ENSEIGNEMENT	15h30 16h30 SORTIE DE L'ÉCOLE OU ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
Mercredi	8h30 12h00 ENSEIGNEMENT	12h00 12h30 GARDERIE		
Jeudi	8h30 11h30 ENSEIGNEMENT	11h30 13h30 PAUSE MERIDIENNE	13h30 15h30 ENSEIGNEMENT	15h30 16h30 SORTIE DE L'ÉCOLE OU ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES
Vendredi	8h30 11h30 ENSEIGNEMENT	11h30 13h30 PAUSE MERIDIENNE	13h30 16h00 ENSEIGNEMENT	16h00 SORTIE DE L'ÉCOLE

Dans ce projet, la demi-journée supplémentaire d'enseignement s'effectuera le mercredi matin en application du décret relatif au temps périscolaire, car notre PEDT ne présentera pas de particularités.

En effet la sollicitation d'une dérogation pour effectuer le temps supplémentaire d'enseignement le samedi matin au lieu du mercredi doit être justifiée par des particularités au projet éducatif territorial et présenter des garanties pédagogiques suffisantes pour qu'elle puisse être acceptée par le DASEN.

Le temps d'activités périscolaires de 3h sera réparti le lundi, le mardi et le jeudi de 15h30 à 16h30.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'avis émis par la Commission Communale

VOTE : Pour = Unanimité

2013/11/2/03 Chauffage Salle Socio

Dossier envoyé aux entreprises le 24 octobre 2013

Entreprise	Désignation	Prix HT	Prix TTC
SPEM	Radiants	14 891.87 €	17 810.68 €
Sani-Chauffe	Aérothermes	12 910.00 €	15 440.36 €
AYPHASSORHO			Non répondu
STAR			Non répondu
AGCS			Non répondu
CAZENAVE			Non répondu

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 614 Charges locatives	15 441.00 €	
D 023 Virement à la section d'investissement		15 441.00 €
R 021 Virement de la section d'investissement		15 441.00 €
D 2313 Constructions		15 441.00 €

Monsieur le Maire indique qu'il a réuni la Commission des Finances pour préparer la décision qui n'était pas facile à prendre compte tenu des circonstances :

- ✓ Seules deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres
- ✓ La SPEM propose des radiants qui ont une puissance de 24 Kw conforme à la préconisation du cabinet d'étude mais probablement insuffisants (24 Kw correspond à la puissance actuelle qui s'est avérée poser problème)
- ✓ Le Conseil avait une préférence pour les radiants, réputés plus confortables
- ✓ Sani-Chauffe refuse de poser des radiants fixés (150 Kg chacun) à la charpente au-dessus des utilisateurs de la salle et propose des aérothermes. Il considère de plus qu'il faut 48 Kw pour chauffer correctement ce local, ce qui nous est confirmé par Monsieur da Costa.
- ✓ Nous devons agir vite car l'hiver arrive
- ✓

La Commission de Finances, compte tenu de l'ensemble de ces éléments propose d'accepter la proposition de Sani-Chauffe et d'engager les travaux aussi vite que possible.

VOTE : Pour = Unanimité

2013/11/2/04 Comptabilité

DÉCISION MODIFICATIVE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6015 Terrains à aménager	3 000.00 €	
D 6411 Personnel Titulaire		2 000.00 €
D 6451 URSSAF		1 000.00 €

*Pour être sûr de pouvoir verser les salaires du mois de décembre, il semble prudent d'augmenter les sommes budgétées à ce titre de 3 000,00 € pris sur le chapitre Terrains à aménager sous utilisée.
Une Décision Modificative est nécessaire.*

VOTE : Pour = Unanimité

2013/11/2/05 CNRACL

Il est rappelé à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale. Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La Commune a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en oeuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. :
le taux de la prime est fixé à **5,40 %**,
- Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre
avec un taux unique de **1,05%**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de s'assurer pour couvrir les accidents du travail et qu'il s'agit comme chaque année d'entériner le choix du partenaire qui nous couvrira.

Le Conseil Municipal :

DECIDE de l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 3 ans, traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels s'ajoutent les indemnités et les charges patronales.

AUTORISE le Maire (ou le Président) à signer tout document à intervenir à cette fin,

VOTE : Pour = Unanimité

2013/11/2/06 Télétransmission

10/10 Télétransmission des actes : démarches préalables

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée le processus d'adhésion à la télétransmission.

ETAPE 1

Le Conseil Municipal doit délibérer pour :

- ✓ Donner son accord pour la télétransmission des actes administratifs.
- ✓ Adhérer à la plate-forme eadministration64.fr.
- ✓ Autoriser l'organe exécutif à signer un contrat avec une autorité de certification homologuée pour l'obtention d'un certificat électronique (étape facultative).
- ✓ Autoriser l'organe exécutif à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le Préfet.

La délibération du Conseil Municipal est envoyée au bureau du contrôle de légalité à la Préfecture

ETAPE 2

Sur le site Internet de la Préfecture dédié aux collectivités la convention de télétransmission est en partie pré-remplie. La Maire la complète et la signe, par délégation du Conseil Municipal. Cette convention fixe notamment la date d'entrée en vigueur du dispositif.

Il la retourne en deux exemplaires sur support papier au bureau du contrôle de légalité.

ETAPE 3

Pour l'obtention du certificat électronique, la commune signe un contrat avec une autorité de certification homologuée. L'Agence Publique de Gestion Locale, partenaire de la plate-forme, aide les collectivités territoriales dans leurs démarches.

ETAPE 4

Le Préfet signe la convention de télétransmission. Un exemplaire en version papier est renvoyé à la collectivité. Cette convention, portant accord des deux parties sur l'organisation de la télétransmission, est signée pour un an renouvelable tacitement.

La télétransmission des actes débute à la date fixée par la convention.

Un bilan d'étape du dispositif est réalisé au bout de six mois

ETAPE 5

La dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre la possibilité aux Collectivités de transmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Le Conseil Général, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme www.eadministration64.fr. D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Le Conseil Municipal :

- ✓ *Décide de recourir à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;*
- ✓ *Adhère à la plate-forme du Conseil Général www.eadministration64.fr pour un an ;*
- ✓ *Autorise le Maire à signer un contrat avec un établissement bancaire pour l'obtention d'un certificat électronique;*
- ✓ *Autorise le Maire à signer la convention de télétransmission avec le Préfet.*

VOTE : Pour = Unanimité

2013/11/2/07 Mutation de la concession de Lacq

Les sociétés TEPF et Géopétrol demandent la mutation de la concession citée en objet (de TEPF au profit de Géopétrol).

Conformément à la procédure instituée par l'article 18 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, travaux de stockage souterrain et à la police des mines, la Préfecture nous adresse, pour information, un exemplaire du dossier allégé et nous demande de nous prononcer sur cette mutation.

AVIS : Pour = Unanimité

2013/11/2/08 DGF voirie

Objet : Longueur de la voirie classée dans le domaine public communal

Dans le cadre de la préparation de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le Ministre de l'Intérieur invite chaque année le Receveur à lui fournir les chiffres exacts relatifs à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Toute modification de longueur de voirie communale doit être justifiée par une délibération du Conseil Municipal et le cas échéant, doit avoir donné lieu préalablement à une enquête publique. Il est précisé que la longueur de voirie retenue est celle validée par une délibération signée avant le 1er janvier de l'année précédente.

Ainsi, la longueur de voirie prise en compte pour la DGF 2014 est celle validée par une délibération signée au plus tard le 31 décembre 2012.

La commune est donc invitée à se reporter à la fiche DGF reçue précédemment et à vérifier si la voirie communale indiquée est conforme à la réalité.

En cas de modification, le Maire devra veiller à réunir le conseil municipal avant le 31 décembre et transmettre la délibération correspondante.

La nouvelle longueur de voirie pourra alors être prise en considération pour le calcul de la DGF 2015

Les voies suivantes sont intégrées dans le domaine communal suite à la reprise des espaces naturels et voirie des divers lotissements de la commune.

Impasse Peirolis pour 118.50 m

Impasse Cazot pour 80.00 m

Rue des Pyrénées pour 152.03 m

Impasse des Pyrénées pour 121.67 m

Impasse Pinan pour 155.90 m

Rue la Carribette pour 72.46 m

Rue du Pont Vieilh pour 268.81 m

Total des voies intégrées : 969.37 m

Longueur de la voirie communale DGF : 24866.37 m

VOTE : Pour = Unanimité

2013/11/2/09 Entretien chaudière

<u>Entreprises</u>	<u>Prix HT</u>		<u>Prix TTC</u>
SPEM	1 150.00 €		1 375.40 €
SAVELYS			600.86 €
MDCS	256.00 € La première année	320.00 € Les années suivantes	382.72 €

Une discussion s'instaure et le devis de SAVELYS est retenu pour les raisons suivantes :

- ✓ Cette société a des spécialistes de chaque marque
- ✓ Elle a montré son efficacité dans la réparation de la chaudière des vestiaires du stade

VOTE : Pour = Unanimité

Informations :

Multiservice
Devis carrelage

Questions orales des Conseillers

Marcelle BORDENAVE indique que l'allée qui longe la rue des chênes a tendance à verdir et qu'il convient probablement de la traiter.

Monsieur le Maire répond qu'il prendra contact sur le sujet avec le CC de Lacq

La séance est clôturée à 19h 15